

Produits	Description	Timbre CPMA	Tarif	
<p align="center">Carte</p> <p align="center">«Personne Majeure»</p>	<p align="center">Carte annuelle « Personne Majeure » 1^{ère} et 2^{ème} catégorie - Tous modes de pêche (Timbre CPMA acquitté une seule fois)</p> <p align="center"><u>Pêche à 1 seule ligne en 1^{ère} catégorie</u> & <u>4 lignes en 2^{ème} catégorie</u></p> <p><u>Permet de pêcher :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • sur les lots de pêche de son AAPPMA, • les lots de pêche des autres AAPPMA réciprocaires du département (sauf plans d'eau et 1^{ère} catégorie), • les plans d'eau fédéraux, • ainsi que l'intégralité du domaine public français à 1 seule ligne. 		CPMA	41,20 €
			FDAAPPMA	27,80 €
			AAPPMA	17,00 € mini
			TOTAL	86 €
				minimum
<p align="center">Carte</p> <p align="center">«Interfédérale»</p>	<p align="center">Carte réciprocaire pour l'URNE, l'EHGO et le CHI Carte annuelle InterFédérale « Personne Majeure » 1^{ère} et 2^{ème} catégorie - Tous modes de pêche (Timbre CPMA pré-imprimé sur la carte)</p> <p align="center"><u>Pêche à 1 seule ligne en 1^{ère} catégorie</u> & <u>4 lignes en 2^{ème} catégorie</u></p> <p><u>Permet de pêcher :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • sur tous les parcours des AAPPMA réciprocaires des 91 départements adhérents du CHI, de l'EHGO et de l'URNE, • les plans d'eau fédéraux, • ainsi que l'intégralité du domaine public français à 4 lignes. <p align="center"><i>Attention tout de même aux règlements intérieurs propres à chaque AAPPMA ainsi qu'aux options éventuelles qui peuvent être en vigueur (étang, carpe de nuit...).</i></p>		CPMA	41,20 €
			FDAAPPMA	27,80 €
			AAPPMA	17,00 €
			URNE	26 €
			TOTAL	112 €
	prix unique			

Produits	Description	Timbre CPMA	Tarif	
<p align="center">Carte</p> <p align="center">«Personne Mineure»</p>	<p align="center">Carte annuelle « Personne Mineure » : Jeune de 12 ans à moins de 18 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours <u>Pêche à 1 seule ligne en 1^{ère} catégorie</u> <u>& 4 lignes en 2^{ème} catégorie</u></p> <p align="center">1^{ère} et 2^{ème} catégorie - Tous modes de pêche Vignette URNE gratuite incluse si acquisition dans une AAPPMA réciproitaire</p> <p align="center">(Timbre CPMA acquitté une seule fois)</p>		CPMA	6,20 €
			FDAAPPMA	10,05 €
			AAPPMA	8,75 € mini
			TOTAL	25 € minimum
<p align="center">Carte</p> <p align="center">«Découverte Femme»</p>	<p align="center">Carte annuelle « Découverte Femme » <u>Pêche à 1 seule ligne en 1^{ère} et 2^{ème} catégorie</u></p> <p align="center">1^{ère} et 2^{ème} catégorie - Tous modes de pêche Vignette URNE gratuite incluse si acquisition dans une AAPPMA réciproitaire</p> <p align="center">(Timbre CPMA pré-imprimé sur la carte)</p>		CPMA	19,20 €
			FDAAPPMA	12,55 €
			AAPPMA	9,25 €
			TOTAL	41 € prix unique
<p align="center">Carte</p> <p align="center">«Découverte -12 ans»</p>	<p align="center">Carte annuelle « Découverte moins de 12 ans » : Jeune de moins de 12 ans au 1^{er} janvier de l'année <u>Pêche à 1 seule ligne en 1^{ère} et 2^{ème} catégorie</u></p> <p align="center">1^{ère} et 2^{ème} catégorie - Tous modes de pêche Vignette URNE gratuite incluse si acquisition dans une AAPPMA réciproitaire</p> <p align="center">(Timbre CPMA pré-imprimé sur la carte)</p>		CPMA	1 €
			FDAAPPMA	2,50 €
			AAPPMA	3,50 €
			TOTAL	7 € prix unique

Produits	Description	Timbre CPMA	Tarif	
<p style="text-align: center;">Carte «Hebdomadaire»</p>	<p style="text-align: center;">Carte valable 7 jours consécutifs, disponible du 1^{er} janvier au 31 décembre 1^{ère} et 2^{ème} catégorie - Tous modes de pêche <u>Pêche à 1 seule ligne en 1^{ère} catégorie</u> & <u>4 lignes en 2^{ème} catégorie</u></p> <p style="text-align: center;">Reçoit la CPMA « Hebdomadaire » sauf si le pêcheur a déjà acquitté une CPMA annuelle sur une carte de membre de l'année en cours (dans ce cas, il faut déduire le coût de la CPMA hebdomadaire Coût carte membre : 21,80 €)</p> <p style="text-align: center;">Doivent y figurer expressément les jours de validité (Timbre CPMA pré-imprimé sur la carte)</p>		CPMA	14,20 €
			FDAAPPMA	12,55 €
			AAPPMA	9,25 €
			TOTAL	36 € prix unique
<p style="text-align: center;">Carte «Journalière»</p>	<p style="text-align: center;">Carte journalière disponible du 1^{er} janvier au 31 décembre 1^{ère} et 2^{ème} catégorie - Tous modes de pêche Carte non-réciprocaire, valable uniquement pour les lots de pêche détenus par l'AAPPMA <u>Pêche à 1 seule ligne en 1^{ère} catégorie</u> & <u>4 lignes en 2^{ème} catégorie</u></p> <p style="text-align: center;">Reçoit la CPMA « Journalière » sauf si le pêcheur a déjà acquitté une CPMA annuelle sur une carte de membre de l'année en cours (dans ce cas, il faut déduire le coût de la CPMA journalière Coût carte membre : 7,60 €)</p> <p style="text-align: center;">Doit y figurer expressément le jour de validité (Timbre CPMA pré-imprimé sur la carte)</p>		CPMA	5,10 €
			FDAAPPMA	3,95 €
			AAPPMA	3,65 € mini
			TOTAL	12,70 € minimum

Produits	Description	Timbre CPMA	Tarif	
<p style="text-align: center;">Timbre / Vignette</p> <p style="text-align: center;">«URNE»</p>	<p>Option facultative s'adressant aux pêcheurs n'ayant pas acquis la carte réciprocaire « Interfédérale » au début de leur saison de pêche <u>Disponible uniquement au sein d'AAPPMA réciprocaire</u></p> <p>Elle permet d'adhérer au groupement réciprocaire URNE permettant de pêcher sur tous les parcours des AAPPMA réciprocaires des 91 départements adhérents du CHI/EHGO/URNE dans le respect des règles de police de la pêche</p> <p>Attention aux règlements intérieurs de certaines AAPPMA ! La détention du timbre URNE est souvent obligatoire pour avoir accès aux plans d'eau des AAPPMA</p> <p>Vignette URNE gratuite incluse si acquisition dans une AAPPMA réciprocaire pour différents produits : cartes « Découverte -12ans », « Découverte Femme », « Personne Mineure » et « Hebdomadaire ».</p>		Groupement URNE	40 €
			TOTAL	40 € prix unique
<p style="text-align: center;">Les autres options</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Option annuelle et/ou journalière « étang », uniquement pour des modes de pêche particuliers : « carpodrome », « carpe de nuit » et « float-tube ». <p>Ces options facultatives sont obligatoires pour tous les pêcheurs souhaitant pratiquer sur certains plans d'eau du département</p> <p><u>AAPPMA concernées</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Château-Thierry : carpodrome de Trugny (2,8 ha) • La Ferté Milon : carpodrome de Fontenil (1,5 ha) • Pierrepont : Etangs communaux (26 ha) • Soissons : carpodrome de Pommiers (0,4 ha) <p style="text-align: center;">L'ensemble des options ne sont pas obligatoirement proposées par ces AAPPMA</p> <p style="text-align: center;">Renseignez-vous localement avant d'acquérir votre option !</p>		AAPPMA	100%
			TOTAL	Variable selon le produit et l'AAPPMA concernée